

ANNEXES

RÈGLEMENT N^o 2 RÈGLEMENT RELATIF AUX DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Modifiées le 16 janvier 2018

Adoptées au conseil d'administration :

16 février 1999

Modifiées :

22 juin 2004 (CE-04-06-22-01)

23 novembre 2004 (CE-04-11-23-04)

6 septembre 2005 (CE-05-09-06-04)

17 janvier 2006 (CE-06-01-17-06)

16 janvier 2007 (CE-07-01-16-05)

27 février 2007 (CE-07-02-27-07) entérinée par le CA (CA 07 03 13 04)

19 février 2008 (CE-08-02-19-06)

20 janvier 2009 (CE-09-01-20-08)

13 janvier 2010 (CE-10-01-13-09)

19 janvier 2011 (CE-11-01-19-03)

1^{er} juin 2011 (CE-11-06-01-05)

18 janvier 2012 (CE-12-01-31-16)

16 janvier 2013 (CE-13-01-16-03)

15 janvier 2014 (CE-2014-01-15-03)

14 janvier 2015 (CE-2015-01-14-03)

20 janvier 2016 (CE-2016-01-20-03)

7 septembre 2016 (CE-2016-09-07-08)

18 janvier 2017 (CE-2017-01-18-03)

24 mai 2017 (CE-2017-05-24-05)

16 janvier 2018 (CE-2018-01-16-02)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

Annexe 1 : Droits afférents aux services d'enseignement	5
DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION	5
DROITS D'INSCRIPTION	6
AUTRES DROITS AFFÉRENTS	9
Annexe 2 : Droits de toute autre nature	10
DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE	10
Annexe 3 : Perception des autres contributions	11

NOTE CONCERNANT TOUTE ÉTUDIANTE OU TOUT ÉTUDIANT RÉPUTÉ À TEMPS COMPLET

(RÉF. *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger*)

1. Pour l'application de l'article 24 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), est réputé à temps complet :

- 1 l'étudiante ou l'étudiant qui, à l'une de ses deux (2) dernières sessions, était inscrit à au moins quatre (4) cours d'un programme d'études collégiales ou à des cours comptant au total un minimum de 180 périodes d'enseignement d'un tel programme et à qui il ne reste qu'un maximum de trois (3) cours pour compléter la formation prescrite par ce programme ;
- 2 l'étudiante ou l'étudiant atteint d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études* (c. A-13.3, r. 1) et qui, pour ce motif, poursuit un programme d'études collégiales à temps partiel au sens de la *Loi sur l'aide financière aux études* (L.R.Q., c. A-13.3).

L'étudiante ou l'étudiant réputé à temps complet en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa ne peut se voir reconnaître un tel statut que pour une seule session sauf s'il démontre, au moyen de pièces justificatives, que, durant cette session, il n'a pu se consacrer pleinement à ses études pour des motifs graves, tels la maladie ou le décès de son conjoint ou d'un membre de sa famille, ou s'il ne peut alors compléter sa formation pour le motif que l'un des cours qu'il est tenu de suivre n'est offert qu'à la session subséquente. (D. 1448-2001, a. 1).

Annexe 1 : Droits afférents aux services d'enseignement

Tous les montants requis sont généralement payables en ligne à l'organisme désigné ou au Cégep; sinon, ils sont tous payables au comptoir d'accueil du collège, au local 1001.

DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION		
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS
(aucun remboursement à moins d'avis contraire)		
DROITS D'ADMISSION UNIVERSELS		
À un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC)	30 \$	Ce montant est payable au SRAM, en plus des frais technologiques facultatifs facturés par cet organisme; le montant doit accompagner le formulaire de demande d'admission. Il y a remboursement intégral si le programme ou les cours sont annulés par le Cégep. <u>Pour la RAC, ce montant doit accompagner le formulaire de demande d'admission et est payable au comptoir d'accueil, local 1001</u>
Aux sessions du cheminement « Tremplin DEC »		
A un processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) pour une AEC ou un DEC		
À un programme subventionné d'attestation d'études collégiales (AEC) à la Formation continue	30 \$	Ce montant doit accompagner le formulaire de demande d'admission et est payable au comptoir d'accueil, local 1001. Il y a remboursement intégral si le programme ou les cours sont annulés par le Cégep.
DROITS D'ADMISSION NON UNIVERSELS		
Admission tardive : date définie aux échéanciers des admissions du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)	25 \$	Ce montant s'ajoute aux droits d'admission que le Collège doit percevoir pour le SRAM et doit être payé lors du dépôt du formulaire de demande d'admission, au local 1001.
Analyse du dossier d'une étudiante ou d'un étudiant étranger aux fins d'admission	Selon les tarifs en vigueur de l'organisme	Ce montant doit être payé au SRAM et est requis lors du dépôt de la demande d'admission.
Couverture d'assurance pour les étudiantes et les étudiants étrangers	Selon les tarifs en vigueur de l'organisme	Toute étudiante et tout étudiant non admissible au régime provincial d'assurance-maladie doit être couvert par une assurance personnelle, vie-accident-maladie.

DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION		
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS
(aucun remboursement à moins d'avis contraire)		
Analyse du dossier de candidature	100 \$	<p>Ce montant doit accompagner le formulaire de demande d'admission et est payable au comptoir d'accueil, local 1001. Il est payable en une seule fois pour l'ensemble des premières entrevues.</p> <p>Un remboursement est possible s'il y a désistement avant la prise de rendez-vous pour l'entrevue de validation, à la discrétion de la direction de la FC</p>
Admission ou entrevue de sélection préadmission dans certains programmes	25 \$	Ce montant est payable à la date fixée pour l'audition ou l'entrevue.
DROITS D'INSCRIPTION		
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS
(aucun remboursement à moins d'avis contraire)		
DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSELS		
Droits d'inscription	5 \$ / cours	Ce montant doit être payé à l'inscription. Le montant maximum payé est de 20 \$ par session et est remboursable uniquement si l'activité est annulée par le Cégep.
DROITS D'INSCRIPTION NON UNIVERSELS		
Inscription tardive (date fixée par le Cégep) à l'enseignement ordinaire (s'applique aux catégories spécifiées à l'article 3.1.2 « Dispositions particulières »)	25 \$	Ce montant s'ajoute aux autres frais d'inscription et doit être payé au moment de l'inscription.
Restauration d'un horaire détruit	25 \$	Ce montant doit être payé avant de réactiver l'horaire.
Inscription à l'Alliancesport-études	Selon les tarifs en vigueur de l'organisme	Ce montant s'applique à chaque session et est exigé au moment déterminé par le Cégep.

Établissement des équivalences et des substitutions lorsqu'une démarche d'évaluation particulière est nécessaire	25 \$ / cours	Ce montant doit être payé au moment où la demande est déposée.
Modification d'horaire (autre que les cas prévus à la section 3.1.2 du Règlement)	20 \$	Ce montant sera facturé par le Cégep.
DROITS D'INSCRIPTION NON UNIVERSELS pour la Reconnaissance des acquis de compétences (RAC) :		
Droits de reconnaissance des acquis et des compétences pour la FG et la FS. Ces frais couvrent le tutorat offert aux candidats.	50 \$ par compétence, jusqu'à un maximum de 700 \$	Doit être payé selon les conditions stipulées au contrat. Il y a des modalités pour un paiement en plusieurs versements.
Frais d'inscription pour les entrevues de validation supplémentaires suite à une non-recommandation de compétences.	70 \$	Doit être payé avant l'entrevue. Un remboursement est possible s'il y a désistement avant la prise de rendez-vous pour l'entrevue de validation, à la discrétion de la direction de la FC.
Annulation d'une entrevue de validation, absence à un rendez-vous ou à une formation manquante sans avis d'au moins 24 heures	35 \$	
CERTAINS COURS en reconnaissance des acquis extrascolaires :		

DROITS D'INSCRIPTION À CERTAINS COURS optionnels en Éducation physique :		
Canot-camping (transport, coucher et location)	75 \$ - 125 \$	Pour certains cours, il y a un minimum et un maximum tenant compte du lieu de l'activité. Toute étudiante ou tout étudiant abandonnant ces cours avant la date limite d'abandon fixée par le Cégep à chaque session ou, pour un cours intensif, avant le début de la septième heure de prestation du cours, se verra rembourser 80 % du montant. Après cette date, <u>aucun remboursement</u> ne sera possible, peu importe la raison.
Ski de fond (transport, coucher et location)	75 \$ - 125 \$	
Randonnée pédestre (transport, coucher et location)	75 \$ - 125 \$	
Santé plein air	10 \$ - 30 \$	
109-BAD-M2 : Badminton	5 \$	Par cours de badminton
DROITS D'INSCRIPTION À CERTAINS COURS en Techniques d'éducation à l'enfance :		
Profession d'éducateur à l'enfance	20 \$ / cours	Frais optionnels d'achat de groupe pour du matériel à fournir en classe à la Formation continue. Les étudiantes et les étudiants seront avisés au préalable et disposeront de deux semaines pour effectuer le paiement.
Habiletés de communication		
Activités éducatives (0 - 2 ans)		
Activités éducatives (6 - 12 ans)		
Alimentation de l'enfant	15 \$ / cours	Frais optionnels d'achat de groupe pour du matériel à fournir en classe à l'enseignement ordinaire. Les étudiantes et les étudiants seront avisés au préalable et disposeront de deux semaines pour effectuer le paiement.
Animation moments vie (2- 5 ans) Animation moments vie (5- 12 ans) Application d'approches en milieu de garde Santé de l'enfant en milieu de garde Sécurité en milieu de garde	10 \$ / cours	
Développement d'habiletés créatives	5 \$ / cours	
DROITS D'INSCRIPTION À CERTAINS COURS en Danse :		
506-JM1-DM Jazz moderne I 506-JM3-DM Jazz moderne III 506-BC2-DM Ballet classique II 506-BC3-DM Ballet classique III	20 \$ / cours	Frais optionnels d'achat de groupe en danse pour du matériel à fournir en classe à l'enseignement ordinaire. Les étudiantes et les étudiants seront avisés au préalable et disposeront de deux semaines pour effectuer le paiement.

AUTRES DROITS AFFÉRENTS				
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS		
(aucun remboursement à moins d'avis contraire)				
GÉNÉRAUX				
Étudiante et étudiant à temps complet ou réputé à temps complet	25 \$ / session	Ces droits sont payables au moment de l'inscription et leur paiement constitue une condition d'inscription.		
Étudiante et étudiant à temps partiel	6 \$ / cours	<u>Tout « Avis de désistement » reçu avant le début de la session</u> permet le remboursement de 80 % du montant total ci-dessous.		
Ventilation des frais exigés par session de toutes les étudiantes et de tous les étudiants		Temps plein	3 cours	2 cours
Documents pédagogiques remis à tous les élèves		15,00 \$	9,00 \$	6,00 \$
Aide à l'apprentissage (Centres d'aide)		3,25 \$	3,00 \$	2,00 \$
Carte d'identité		1,75 \$	1,75 \$	1,25 \$
Information scolaire et professionnelle		2,50 \$	1,75 \$	1,25 \$
Orientation		2,50 \$	2,50 \$	1,00 \$
TOTAL		25,00 \$	18,00 \$	12,00 \$
PÉNALITÉS GÉNÉRALES				
Remplacement de la carte d'identité étudiante.	5 \$ par carte	Le paiement est exigé avant la remise de la carte.		
PÉNALITÉS relatives au Centre d'apprentissage intégré				
Remise en retard d'un document, d'un volume, d'un support multimédia (ex : DVD, CD, etc.) ou de certains accessoires audiovisuels et multimédias (ex : fils, gants, etc.)	0,25 \$ / jour, par document, support ou accessoire	La pénalité exigée ne peut excéder 5 \$ par document, support ou accessoire.		
Remise en retard des appareils audiovisuels ou multimédias (ex : caméra, enregistreur, ordinateur portable, projecteur, ensemble de son, ensemble d'éclairage, etc.)	0,50 \$ par heure de retard	La pénalité exigée ne peut excéder 20 \$ par équipement. Un renouvellement est possible si le matériel n'est ni en retard ni réservé.		
Bris ou perte d'un document ou équipement propriété du CAI.	Les frais encourus pour le remplacement ou l'entretien de l'équipement ou de tous types de documents.	Les frais encourus pour le remplacement ou l'entretien des biens endommagés ou perdus.		

Annexe 2 : Droits de toute autre nature

DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE				
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS		
(aucun remboursement à moins d'avis contraire)				
Étudiante et étudiant à temps complet ou réputé à temps complet	127,75 \$ par session	Ces droits sont payables au moment de l'inscription et leur paiement constitue une condition d'inscription.		
Étudiante et étudiant à temps partiel	54,80 \$ par session	Tout « Avis de désistement » reçu avant le <u>début de la session</u> permet le remboursement de 80 % du montant total inscrit ci-dessous.		
Ventilation des frais exigés par session de toutes les étudiantes et de tous les étudiants (sauf RAC) ¹	Temps plein	3 cours	2 cours	1 cours
Accès à des services en ligne	9,75 \$	9,40 \$	9,40 \$	9,40 \$
Accueil de masse et de groupes	10,25 \$	4,70 \$	4,70 \$	4,70 \$
Activités communautaires éducatives	11,00 \$	6,30 \$	6,30 \$	6,30 \$
Activités socioculturelles	17,65 \$	8,40 \$	8,40 \$	8,40 \$
Activités sportives et de plein air ²	45,15 \$	16,70 \$	16,70 \$	16,70 \$
Aide financière (information et accompagnement)	5,10 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$
Assurances collectives	2,80 \$	3,30 \$	3,30 \$	3,30 \$
Centre d'apprentissage intégré ³	1,15 \$	0,30 \$	0,30 \$	0,30 \$
Placement et insertion au marché du travail	2,00 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$
Santé	10,50 \$	1,80 \$	1,80 \$	1,80 \$
Services sociaux	12,40 \$	2,70 \$	2,70 \$	2,70 \$
TOTAL	127,75 \$	54,80 \$	54,80 \$	54,80 \$
PÉNALITÉS				
Les frais pour retard de paiement constituent des droits de toute autre nature exigibles pour certaines catégories de frais.	25 \$			
<ol style="list-style-type: none"> Il arrive qu'une partie du montant prévu dans une rubrique puisse être utilisée dans une autre en cours d'année scolaire. Accès universel à la salle d'entraînement physique. Accès universel en dehors des heures normales d'ouverture. 				

Annexe 3 : Perception des autres contributions

La présente annexe est jointe au règlement n°2 afin d'informer les étudiantes et les étudiants et le personnel de certains prélèvements réalisés par le Cégep.

Ces sommes (cotisation et contributions facultatives) sont perçues au moment de l'inscription. Le paiement de la cotisation étudiante et des contributions volontaires ne constitue pas des conditions d'inscription.

Cotisation à l'Association générale étudiante du Cégep de Drummondville (AGECD)

- Considérant que l'AGECD est incorporée en vertu de la partie 111 de la *Loi sur les compagnies*;
- Considérant que l'AGECD est la seule association ou le seul regroupement d'associations qui représente les étudiantes et les étudiants du Cégep de Drummondville;
- Le Cégep, au moment de l'inscription de l'étudiante et de l'étudiant, demande et perçoit la cotisation pour l'AGECD. Il en informe clairement l'étudiante et l'étudiant.

Cette cotisation, dont la perception est automatique, est fixée par l'AGECD. Elle est de :

- 12 \$ par session pour l'étudiante et l'étudiant à temps complet ou réputé à temps complet
- 2 \$ par cours, par session, pour l'étudiante et l'étudiant à temps partiel.

Les modalités de remboursement pour l'étudiante et l'étudiant qui quitte le Cégep avant le début de la session sont établies sur les mêmes bases que pour les droits afférents et les droits de toute autre nature. Le remboursement est fixé à 10 \$ pour une étudiante et un étudiant inscrit à temps complet ou réputé à temps complet.

Dans la mesure où le prévoit sa réglementation, toute étudiante et tout étudiant du Cégep peut s'adresser à l'AGECD pour obtenir un remboursement de sa cotisation. Une telle demande doit être faite par écrit. Il est entendu que dans ce cas, l'étudiante ou l'étudiant ne recevra aucun service de l'Association.

Contribution facultative

Le Cégep peut, au moment de l'inscription de l'étudiante et de l'étudiant, demander et percevoir une contribution facultative. Cette contribution n'est pas automatique et le Cégep en informe clairement l'étudiante et l'étudiant.

- Cette contribution facultative pour la Fondation du Cégep est de 10 \$ pour une étudiante ou un étudiant à temps complet et de 2 \$ pour une étudiante et un étudiant à temps partiel. Cette contribution permet à la Fondation de soutenir les projets et initiatives de la communauté collégiale, notamment.